



Démission et exonération du préavis

Par **NI13**, le **07/12/2016** à **09:23**

Bonjour je suis actuellement en arrêt de travail pour burnout depuis le 27 septembre suite à la dégradation de mes relations avec mon employeur qui ne cessent de s'envenimer depuis mon arrêt avec échanges de lettres recommandées tous les mois. Je cherche un nouvel emploi pour mettre fin à ce calvaire et je voudrais savoir si j'ai des solutions pour ne pas effectuer mon préavis si je démissionne. Merci de vos réponses

Par **morobar**, le **07/12/2016** à **09:34**

Bonjour,
Vous démissionnez en arrêt, cela ne repousse pas la durée du préavis.
Sinon il faut l'accord écrit de l'employeur.

Par **NI13**, le **07/12/2016** à **10:03**

Merci de votre réponse. Donc je peux effectuer ce préavis en arrêt de travail. Mais si je trouve un poste Je peux négocier ?

Par **jos38**, le **07/12/2016** à **12:51**

bonjour. le préavis peut être non effectué non payé avec l'accord de l'employeur comme dit ci-dessus. vous ne dites pas en quoi consistent les courriers recommandés, je suppose qu'il ne

sera pas contre votre départ. attention, la démission ne vous donne pas droit aux allocations chômage

Par **NI13**, le **07/12/2016** à **13:04**

Merci de votre réponse. Le premier recommandé était un avertissement me reprochant des tas de choses qui n'avaient pas de rapport avec mon travail. J'ai donc contesté puis demandé le paiement du complètement de salaire auquel j'avais droit selon ma convention collective et auquel je n'avais jamais eu droit en 3 ans d'ancienneté. Depuis 3 jours avant la fin de chaque arrêt il m'envoie un recommandé pour une raison ou une autre ce qui bien sûr est cause d'angoisse pour moi

Par **jos38**, le **07/12/2016** à **13:24**

apparemment, il vous pousse à démissionner donc il devrait accepter votre départ sans préavis. mais attention il faut qu'il l'écrive dans sa lettre de réception en réponse à votre démission sinon il peut vous retenir une partie de votre solde de tout compte pour défaut de préavis

Par **NI13**, le **07/12/2016** à **13:31**

Ok. Merci pour toutes ces infos

Par **morobar**, le **08/12/2016** à **09:33**

Bonjour,
[citation] sinon il peut vous retenir une partie de votre solde de tout compte pour défaut de préavis
[/citation]
Non il ne peut pas.
Il doit passer par la case "prudhommes" pour obtenir des indemnités au moins équivalentes au salaire correspondant, mais non limitée, à concurrence du préjudice allégué et chiffré présenté par l'employeur.
Certaines conventions collectives (syntec par exemple) prévoient le rachat du préavis par le salarié, mais j'ignore s'il est prévu la compensation directe par l'employeur placé devant le cas de force.

Par **NI13**, le **08/12/2016** à **11:41**